



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°12
6 février 2025

- Agent comptable principal de Voies navigables de France *procuration sous seing privé en date du 4 février 2025	P 2
-Décisions du 31 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs :	
*ressources humaines	P 3
*ordonnateur secondaire	P 7
*hygiène, sécurité et santé	P 10
*CGV	P 14
*services faits	P 16
Direction territoriale Nord-Est	
-Décision du 4 février 2025 n° 2025/UTI CRR/06 interdisant du 10/02/2025 au 11/02/2025 l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire des communes de Dole, Brevans, Baverans, Lavans-lès-Dole	P 19
-Décision du 4 février 2025 n°2025/UTI PS/01 interdisant l'accès au public au chemin de halage et contre halage de la dérivation d'Auxonne en rive droite et gauche sur le territoire de la commune d'Auxonne à compter du 14/02/2025 jusqu'au 14/03/2025 inclus, concernant des travaux de chômage à l'écluse n°20 d'Auxonne	P 22
-Décision du 6 février 2025 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 : Sur l'ancien canal de Briare, de l'écluse n°2 à n°4, du 10 novembre au 31 décembre 2025 et sur le canal de Briare, de l'écluse n°5 à n°7, du 10 novembre au 16 novembre 2025 (chômages ajoutés)	P 24

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**AGENT COMPTABLE PRINCIPAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

Le soussigné, Monsieur Julien LERNOULD, agent comptable principal de Voies navigables de France (ci-après « VNF »),

Vu le code des transports, notamment son article R. 4313-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 16 et 190 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Julien LERNOULD en qualité d'agent comptable principal de VNF ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2021 installant Monsieur Julien LERNOULD en qualité d'agent comptable principal de VNF ;

décide :

Article 1^{er} – Madame Claudie DORMIEU, responsable du pôle recettes, reçoit pouvoir, jusqu'au 17 février 2025, de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de gérer et administrer pour lui et en son nom l'ensemble des opérations et décisions relevant de l'agence comptable principale de VNF. Elle reçoit pouvoir d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. Elle reçoit pouvoir de représenter l'agent comptable principal dans les instances, commissions ou réunions auxquelles il participe et auprès des administrations et des tiers. Elle reçoit pouvoir d'effectuer toutes opérations relatives aux comptes de dépôt de fonds détenus auprès de la Direction générale des finances publiques.

La mandataire

Madame Claudie DORMIEU, responsable du pôle recettes

Signature

Signé

Paraphe

CD

Article 2 – Le présent mandat est provisoire. À compter du 18 février 2025, les pouvoirs de Madame Claudie DORMIEU redeviendront ceux énoncés par la procuration sous seing privé du 1^{er} septembre 2022, publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France n° 64 du 14 octobre 2022.

Fait à Béthune, le 4 février 2025

Le mandant
Agent comptable principal de VNF

Signé

Julien LERNOULD

Vu pour agrément,
La directrice générale de VNF

Signé

Cécile AVEZARD

Nancy, le 31 janvier 2025

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,
 - Congé fractionnement,
 - Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais
- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et Mme Laetitia LAHERRERE à Mme Véronique VILLA, cheffe de l'Unité Gestion de Proximité Conseil.

- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication.

- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance et Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS à M. Nicolas TOQUARD, adjoint.

- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN à M. Xavier LUGHERINI, adjoint.

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LADERRIERE, à Mme Stéphanie CHENOT, adjointe.

- M. Arnaud PETITOT, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PETITOT à M. Jean-Luc LARCHER, adjoint.

- M. Luc VUIDART, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc VUIDART, à M. Céline LE TOUX, adjointe.

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF et de M. LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint.

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'Agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'Agence.

Pour le ressort de l'Agence exploitation, à Mme Catherine BORTOT, cheffe de l'Agence.

Pour le ressort de l'Agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'Agence de Toul.

Pour le ressort de l'Agence de Toul, à M. Didier GAILLARD, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'Agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme. Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et Mme. Laetitia LAHERRERE, à Mme Véronique VILLA, cheffe de l'Unité Gestion de Proximité Conseil pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 29 août 2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

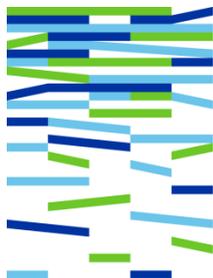
Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Nancy, le 31 janvier 2025

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRE, secrétaire générale adjointe ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maîtrise d'Ouvrage stratégique et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marion FISCHER Stéphanie CHENOT, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- M. Sylvain ROBICHON , chef du pôle tourisme domaines recettes, chef du CSP recettes et en cas d'absence ou d'empêchement à Messieurs Xavier MANGIN, chef du Service de Développement de la Voie d'Eau et Xavier LUGHERINI, adjoint, pour signer tout acte en matière de recettes, et notamment tout bordereau de recette, quelle qu'en soit la nature, les avis de sommes à payer, les ordres de recouvrer, la réduction de recettes et les états liquidatifs.

- Mme Perrine COURTOIS, chargée du budget et des conventions et M Vincent KRAEMER, chargé de programmation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mesdames Anne-Catherine LADERRIERE, responsable du service Appui à la Maîtrise d'Ouvrage Stratégique et Stéphanie CHENOT, adjointe pour signer tout acte en matière de recettes, et notamment tout bordereau de recette, quelle qu'en soit la nature, les avis de sommes à payer, les ordres de recouvrer, la réduction de recettes et les états liquidatifs.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant sur la liste 1, pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer, pour les agents placés sous leur autorité.

Article 4 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 16 septembre 2024 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Liste 1

- M Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, y compris pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer pour Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et M. Olivier ARNOULD ;

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et Mme Laetitia LAHERRERE, adjointe, y compris pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer pour M Antoine VOGRIG ;

- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation et M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;

- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maitrise d’Ouvrage stratégique et Mme Stéphanie CHENOT, adjointe ;

- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l’unité communication ;

- M. Arnaud PETITOT chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et M Jean-Luc LARCHER, adjoint ;

- M. Luc VUIDART, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy, et Mme Céline LE TOUX, adjointe ;

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et M. Laurent LEMOINE, adjoint et M. Christophe THEVENIN, adjoint ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne et M. Thibaut VILLA, adjoint ;

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l’UTI Moselle et Mme Catherine BORTOT, adjointe et M. Claude THIEBAUT, adjoint ;

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l’UTI Moselle, M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul de l’UTI Moselle, M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Nancy, le 31 janvier 2025

Décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R.4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France, aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 10) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et

des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

11) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe pour signer :

- les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 29 août 2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé
Directrice territoriale

ANNEXE 1

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe ;
- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas TOQUARD, son adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Stéphanie CHENOT, son adjointe ;
- M. Arnaud PETITOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Luc LARCHER, son adjoint ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin-Embranchement de Nancy et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Céline LE TOUX, son adjointe ;
- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme LEBOEUF, et M. LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BORTOT, sa première adjointe ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

Nancy, le 31 janvier 2025

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, subdélégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, à M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VALENTIN, –MM.VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du Service Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et du code général de la propriété des personnes publiques et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 29 août 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé
Directrice territoriale

Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents, figurant sur la liste jointe, sous le SI Financier ou via des formulaires

- à signer les engagements juridiques,

- à certifier les services faits,

Article 2 :

La décision du 29 août 2024 portant délégation de signature pour habilitation des services faits est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Signé

Directrice territoriale

LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »

Marianne BERTRAND, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Géraldine BERNARDES, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Salomé BLAISE, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Stéphanie CHENOT, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Nadya CONDI, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Perrine COURTOIS, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Christelle JOFFROY, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Anne Catherine LADERRIERE, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Nathalie LEJEAU, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Solemn MARTIN, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Marie-Christine PERROTEY, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Julie PETITJEAN, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Farid REZKI, service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique
Kamila BENMESBAH, secrétariat général
Véronique VILLA, secrétariat général

DECISION

N° 2025/UTI CRR/06

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 10/02/2025 au 11/02/2025
l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Dole, Brevans, Baverans, Lavans-lès-Dole

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 23/12/2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux d'abattage, élagage et évacuations des arbres, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, des zones suivantes :

- **Zone 1** : Ecluse 63 de Moulin Rouge, du PK 29.580 au PK 31.450 sur le territoire de la commune de Lavans-lès-Dole (Pont) (voir plan de zone dernière page),
- **Zone 2** : Dole, du PK 19.080 (Ecluse 66) au PK 22.000 (Ecluse 65) sur le territoire de la commune de Baverans (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du **10 février au 11 février 2025 de 08H00 à 18H00**.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

La zone entre le pont de Brevans et l'écluse n° 66, rive droite, se trouve être du chemin de halage géré par VNF et non via la convention Euro-velo6 par le CD 39.

Article 3

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de Dole.

Article 4

La décision de fermeture sera affichée en Mairie de Dole, Brevans, Baverans et Lavans-lès-Dole et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 4.02.2025

La directrice territoriale adjointe
Signé

Frédérique BOURGEOIS

Diffusion :

- Mairie de Dole
- Mairie de Brevans
- Mairie de Baverans
- Mairie de Lavans-lès-Dole
- Conseil Départemental du Jura
- Pôle exploitation UTI secteur Dole

Annexe : Plans de zone

Zone 1 : Le 10/02/25

Ecluse 63 au Pont de Lavans les Dole



Zone 2 : Le 11/02/2025

Ecluse 66 Dole à l'écluse de Baverans n° 65





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION

2025/UTI PS/01

**Direction
territoriale
Rhône Saône**

**Direction des
Unités
Territoriales**

UTI Petite Saône

Interdisant l'accès au public au chemin de halage et contre halage de la dérivation d'Auxonne en rive droite et gauche sur le territoire de la commune d'Auxonne à compter du 14/02/2025 jusqu'au 14/03/2025 inclus, concernant des travaux de chômage à l'écluse n°20 d'Auxonne.

Le Directeur Territoriale Rhône Saône de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe WENDLING, Directeur territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1 :

Afin de permettre les travaux de chômage, l'accès au chemin de halage et contre halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite et gauche de la dérivation d'Auxonne, de l'aval des portes de garde d'Auxonne à l'aval de l'écluse n°20 d'Auxonne au PK 229,450 (voir plan de zone en dernière page).

Article 2 :

Cette interdiction prend effet du **14/02/2025 au 14/03/2025 inclus**.

Elle ne concerne pas :

- Les entreprises chargées des travaux ;
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité ;
- Les personnels de Voies navigables de France.

Les bénéficiaires d'autorisations domaniales, dont l'accès aux dépendances occupées est impossible par d'autres voies, seront autorisés par le chef de chantier, au cas par cas, à traverser, sous réserve que les travaux en cours le permettent.

Article 3 :

VNF se charge de la mise en place des barrières condamnant l'accès aux extrémités des différents tronçons et de l'affichage temporaire de la présente décision aux extrémités des routes barrées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France.

Fait à Lyon, le 4.02.2025

La directrice territoriale adjointe
Signé
Frédérique BOURGEOIS

Diffusion :

- **Mairie d'Auxonne**
- **Conseil Départemental de la Côte d'Or**
- **EPTB Saône et Doubs**
- **UTI Petite Saône**

Annexe Plan de zone :



Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu le rapport de justification sur le chômage du canal de Briare présenté par la Direction territoriale Centre-Bourgogne,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômages ajoutés :

Les chômages suivants sont ajoutés, en navigation interrompue :

- Sur l'ancien canal de Briare, de l'écluse n°2 à n°4, du 10 novembre au 31 décembre 2025
- Sur le canal de Briare, de l'écluse n°5 à n°7, du 10 novembre au 16 novembre 2025

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 février 2025

**Par délégation de la Directrice générale
Le responsable de la division, patrimoine,
exploitation et maintenance**

Signé
David TURPIN